

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Arrondissement de Guéret
Canton de Bonnat



**Commune de
CHATELUS-MALVALEIX**

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à 19h 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle de réunion du Conseil municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire.**

Étaient présents : M. BOUCHET. Mme POLLI. Mme CAMACHO. Mme DOIZON-PAULY. M. DERONGERE. M. AUROY. M. CHALMEAU. M. GUITTARD. Mme LIONNET. M. WOJTOWICZ. M. BUSSET. M. COULAUDON.

Étaient absents excusés : Mme DELOYE. M. FELICE qui a donné procuration à M. BUSSET.

formant la majorité des membres en exercice.



Date de convocation : 28 février 2024

Date d'affichage : 8 mars 2024



Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire, ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur BOUCHET propose de désigner Madame Martine POLLI secrétaire de séance. Madame Martine POLLI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHET donne lecture de l'ordre du jour.

☞ ☞

Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2023 :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe GUITTARD.

Adopté à l'unanimité.

☞ ☞

Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2024 :

Secrétaire de séance : Monsieur Mario FELICE.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Wojtowicz demande si les propriétaires des parcelles concernées par les ZAEnR ont reçu une information de la mairie. Monsieur le Maire répond que cela va être fait.

☞ ☞

DÉLIBÉRATIONS

01 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion du comptable doit être voté préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

☞ Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal dressé par le receveur municipal, au titre de l'exercice 2023.

- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞ ☞

02 – Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal :

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine Polli, 1^{ère} Adjointe au Maire, élue Présidente de séance pour le vote du Compte administratif en application de l'article L. 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-François Bouchet, Maire :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 | |
|--|---------------------------------|-----------------------|
| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
| Dépenses exercice 2023 | 740 780,69 € | 842 632,88 € |
| Recettes exercice 2023 | 879 273,60 € | 472 802,00 € |
| Résultat de clôture 2023 | + 138 492,91 € | - 369 830,88 € |
| Report du solde de l'exercice 2022 | + 100 000,00 € | - 57 509,83 € |
| TOTAL CUMULÉ (report + réalisations 2023) | + 238 492,91 € | - 427 340,71 € |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de Monsieur le Maire.

☞ ☞

03 – Affectation du résultat 2023 – Budget principal :

Après l'adoption du compte de gestion du receveur municipal et le vote du compte administratif 2023, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser à la fin de l'exercice 2023.

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Excédent 2022 reporté | + 100 000,00 € | Déficit 2022 reporté | - 57 509,83 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | + 138 492,91 € | Résultat de l'exercice 2023 | - 369 830,88 € |
| Total d'exécution cumulé | + 238 492,91 € | Total d'exécution cumulé | - 427 340,71 € |
| | | Restes à réaliser au 31/12/2023 | |
| | | Dépenses | 607 098,00 € |
| | | Recettes | 714 860,00 € |
| | | Solde | + 107 762,00 € |
| TOTAL A AFFECTER | + 238 492,91 € | BESOIN DE FINANCEMENT | - 319 578,71 € |

☞ **Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de :**

➤ **238 492,91 € au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé.**

☞ ☞

04 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe de l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion du comptable doit être voté préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

☞ **Le Conseil Municipal,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé par le receveur municipal, au titre de l'exercice 2023.**

- **Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

☺ ☺

05 – Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe de l'assainissement :

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine Polli, 1^{ère} Adjointe au Maire, élue Présidente de séance pour le vote du Compte administratif en application de l'article L. 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-François Bouchet, Maire :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 | |
|--|---------------------------------|-----------------------|
| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
| Dépenses exercice 2023 | 38 350,82 € | 907 006,41 € |
| Recettes exercice 2023 | 41 204,89 € € | 669 762,01 € |
| Résultat de clôture 2023 | + 2 854,07 € | - 237 244,40 € |
| Report du solde de l'exercice 2022 | + 13 522,38 € | + 44 169,73 € |
| TOTAL CUMULÉ (report + réalisations 2023) | + 16 376,45 € | - 193 074,67 € |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de Monsieur le Maire.

☺ ☺

06 – Affectation du résultat 2023 - Budget annexe de l'assainissement :

Après l'adoption du compte de gestion du receveur municipal et le vote du compte administratif 2023, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser à la fin de l'exercice 2023.

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------|
| Excédent 2022 reporté | + 13 522,38 € | Excédent 2022 reporté | + 44 169,73 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | + 2 854,07 € | Résultat de l'exercice 2023 | - 237 244,40 € |
| Total d'exécution cumulé | + 16 376,45 € | Total d'exécution cumulé | - 193 074,67 € |
| | | Restes à réaliser au 31/12/2023 | |
| | | Dépenses | 29 435,00 € |
| | | Recettes | 209 152,00 € |
| | | Solde | + 179 717,00 € |
| | | | |
| TOTAL A AFFECTER | + 16 376,45 € | BESOIN DE FINANCEMENT | - 13 357,67 € |

↳ **Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de :**

- **3 018,78 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;**
- **13 357,67 € au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé.**

☞ ☞

07 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe du lotissement :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion du comptable doit être voté préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

↳ **Le Conseil Municipal,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget annexe du lotissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget annexe du lotissement dressé par le receveur municipal, au titre de l'exercice 2023.**

- **Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

☞ ☞

08 – Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe du lotissement :

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine Polli, 1^{ère} Adjointe au Maire, élue Présidente de séance pour le vote du Compte administratif en application de l'article L. 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-François Bouchet, Maire :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 | |
|--|---------------------------------|---------------------|
| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
| Dépenses exercice 2023 | 205 911,10 € | 205 272,10 € |
| Recettes exercice 2023 | 206 027,83 € | 204 087,43 € |
| Résultat de clôture 2023 | + 116,73 € | - 1 184,67 € |
| Report du solde de l'exercice 2022 | - 150,00 € | - 4 087,43 € |
| TOTAL CUMULÉ (report + réalisations 2023) | - 33,27 € | - 5 272,10 € |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de Monsieur le Maire.

BO CR

09 – Aménagement d'un pôle santé avec cheminement mobilité douce sécurisé entre le site et le centre-bourg – Actualisation du plan de financement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le plan de financement de l'opération « Aménagement d'un pôle santé dans une aile de l'EHPAD les 4 Cadran et création d'une liaison mobilité douce avec le centre-bourg » voté en séance du 27 septembre 2023.

Dans ce plan de financement, le taux de DETR est de :

- 50 % sur le volet de l'aménagement intérieur du pôle santé et VRD ;

- 40 % sur le volet de la liaison entre le site et le centre-bourg.

Une subvention au titre du FEDER au taux de 40 % était prévue sur la partie du cheminement à mobilité douce.

Monsieur le Maire expose qu'une réunion a eu lieu le 12 février 2024 avec les instructrices des demandes de fonds européens. À cette occasion, celles-ci ont indiqué que la subvention au titre du FEDER est plafonnée à 50 000 €.

En accord avec les services préfectoraux, le montant de la participation versée au titre de la DETR sur le volet du cheminement à mobilité douce, pourrait être ajustée dans la limite du taux plafond de 50 %.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessous.

| Aménagement d'un pôle santé et VRD | | | |
|--|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| Dépenses (€ HT) | | Recettes | |
| Aménagement d'un pôle santé, places de stationnements et cheminement entre pôle santé et place PMR | 148 841,01 € | DETR (50 %) | 83 220,18 € |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | 15 205,68 € | Région (20 %) | 33 288,07 € |
| Frais annexes | 2 393,67 € | Fonds de concours CCPCM (10 %) | 16 644,04 € |
| | | Commune (20 %) | 33 288,07 € |
| TOTAL 1 | 166 440,36 € | TOTAL 1 | 166 440,36 € |

| Création d'un cheminement à mobilité douce entre le pôle santé et le centre-bourg | | | |
|--|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| Dépenses (€ HT) | | Recettes | |
| Création d'un cheminement mobilité douce entre pôle santé et centre-bourg | 192 621,61 € | DETR (50 %) | 107 698,84 € |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | 19 678,32 € | FEDER (plafonné à 50 000 €) | 50 000,00 € |
| Frais annexes | 3 097,75 € | Commune | 57 698,84 € |
| TOTAL 2 | 215 397,68 € | TOTAL 2 | 215 397,68 € |

| | | |
|---------------------------------------|--------------|------------------------|
| MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : | 1 + 2 | 381 838,04 € HT |
|---------------------------------------|--------------|------------------------|

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte** le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.

☞ ☞

10 – Partenariat avec 1 000 Cafés – Mise en place d'une sous-location dérogatoire et d'une cession du droit au bail :

Dans le cadre du projet de commerce multi-services, la commune a adhéré au programme « 1000 Cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité.

Lors d'une réunion d'échanges le 14 février 2024, la responsable accompagnement de 1000 Cafés, a fait un point sur le recrutement pour la gérance du commerce multi-services et a présenté une nouvelle structuration du projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le mode de fonctionnement du projet actuel avec l'association 1000 Cafés, pour la gérance du commerce multi-services :

- la commune loue un local commercial aux normes et équipé à un gérant qui est salarié associé avec 1000 Cafés au sein d'une société de type SARL, et met à disposition le matériel et la licence IV.

- l'association 1000 Cafés fournit du mobilier complémentaire et apporte un soutien financier au gérant au démarrage de l'activité.

Dans ce modèle, aucun apport personnel n'est demandé au gérant.

Selon 1000 Cafés, des candidats et des gérants y voient des conditions « avantageuses » ; ce qui ne les incite pas à développer leur activité.

Sur la base de ce constat, 1000 Cafés souhaite aujourd'hui adapter son mode de partenariat pour attirer des profils plus « entrepreneuriaux ».

En ce sens, le nouveau modèle proposé à la commune consiste à signer un bail commercial directement avec 1000 Cafés, qui sous-loue le local avec le matériel et la licence IV à un gérant indépendant. Ce dernier devra créer son entreprise et apporter les fonds nécessaires aux premiers stocks et au fonds de roulement (estimés à 7 000-8 000 euros).

Dans ce schéma, la collectivité a la garantie du paiement des loyers.

Une fois l'activité suffisamment rentable, le gérant a la possibilité de racheter le commerce.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses candidatures ont été reçues mais que ces nouvelles dispositions pourraient permettre d'avoir des propositions plus intéressantes.

- ↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**
- valide le partenariat avec « 1000 Cafés » du Groupe SOS et la future entreprise exploitant le café.
 - autorise 1000 Cafés à sous-louer les locaux avec les matériels et équipements s'y trouvant, ainsi que la licence IV à qui de droit.
 - autorise 1000 Cafés à céder son droit au bail.

☞ ☞

11 – Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Ce décret prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de la FPE et FPH, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds que l'organe délibérant ne peut dépasser.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. BÉNÉFICIAIRES :

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

2. MONTANT :

Monsieur le Maire propose de déterminer le montant forfaitaire de la prime comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat (fixé par le décret) | Montant brut maximum proposé (pour la collectivité) |
|--|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 400 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 350 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 300 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 250 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 200 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 175 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 150 € |

3. MODULATION SELON LA DURÉE DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS :

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 8 février 2024,

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **adopte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés.
- **précise que** les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

☞ ☞

12 – Protection sociale complémentaire – Mandat au CDG 23 pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

- ↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**
- **décide de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure.
 - **décide de donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion.
 - **prend acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

☞ ☞

13 – Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L332-23 2° du Code général de la Fonction publique) :

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment l'article L 332 23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir la surveillance du plan d'eau de la Roussille durant la période estivale.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 5 juillet jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Cet agent assurera les fonctions de surveillant de baignade, relevant de la catégorie B (filière sportive), à temps complet, en l'absence, au sein des effectifs, d'agents permanents susceptibles de réaliser les tâches incombant à la surveillance de baignade.

Il devra justifier des diplômes de BNSSA et de PSE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

☞ ☞

Informations :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le vendredi 16 février 2024, à la mairie, en présence de la directrice de l'ARS et de ses adjointes, du directeur du Centre Médical National (CMN) de Sainte-Feyre et du directeur financier de l'établissement, du Docteur Chata, représentant du Conseil territorial de santé de la Creuse, des Docteurs Denost, du Dr Nicolas, président de MarcheProsanté et de Madame Chabrouillet, directrice du SSIAD. Lors de cette réunion, l'ARS a annoncé donner son accord financier sur le projet de salariat de Monsieur et Madame Denost par le CMN de Sainte Feyre.

Pour préciser les modalités techniques dans la mise en œuvre de la facturation et la gestion des dossiers médicaux, un point a été réalisé ensuite entre l'ARS, le CMN et la CPAM. À l'issue de ce processus, Monsieur le Maire précise avoir eu la confirmation que les Docteurs Denost pourraient démarrer leur activité au sein du pôle santé (probablement fin mars-début avril).

Monsieur le Maire rappelle également le recrutement en cours d'une secrétaire médicale. Une candidate a été reçue en entretien le 1^{er} mars 2024. Il s'agit de Caroline Degorre, habitant Roches et occupant déjà à mi-temps un poste d'assistante médicale à Bussière Dunoise. Son contrat de travail serait de 20 heures/semaine.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, une information a été diffusée sur le site internet de la mairie pour aviser la population du début des consultations prévu fin mars ou début avril et pour appeler les habitants à être encore patients.

Il est convenu de prévoir une communication par voie de presse et par d'autres moyens, dès que la date de reprise d'activité des médecins sera connue.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la signature des actes d'échange de plusieurs parcelles avec les consorts Boaretto a été effectuée le 15 février 2024, à l'office notarial de Gouzon.

Monsieur le Maire annonce que l'opérateur Opteam'Ip a été retenu pour le raccordement à la fibre des bâtiments communaux (gîtes, bar de la plage, écoles, bibliothèque).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la vidange du plan d'eau de la Roussille a eu lieu le 25 janvier 2024. Cette opération a été réalisée par les agents techniques de la commune, avec l'aide de plusieurs conseillers municipaux et de bénévoles. Monsieur le Maire tient à tous les remercier pour leur participation. La vidange a permis de pêcher 430 kilos de poissons et de retirer 400 kilos de poissons-chats.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura un lâcher de truites au plan d'eau de la Prugne pour l'ouverture de la pêche prévue le weekend de Pâques.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les compétences « assainissement » et « eau potable » doivent être transférées aux EPCI au plus tard le 1^{er} janvier 2026, conformément à la loi NOTRe.

La communauté de communes souhaite anticiper la prise de compétences au 1^{er} janvier 2025. À cet effet, une étude va être réalisée en 2024. Un groupe de travail sur le transfert de la compétence eau et un autre sur celui de l'assainissement vont être mis en place. Monsieur le Maire sollicite les conseillers afin de proposer un délégué de la commune dans la commission « assainissement ». Monsieur Christian Wojtowicz se porte volontaire. Le conseil municipal valide ce choix à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la rédaction du bulletin municipal de 2024 par la commission communication est en cours. Les conseillers présents acceptent à l'unanimité de participer à la distribution auprès de la population en fonction de leur secteur d'habitation.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'engazonnement va être prochainement réalisé dans les espaces situés entre l'EHPAD et le commerce multi-services. Des plantations avec des essences locales sont également envisagées.

De plus, il rappelle le projet d'aménagement de la parcelle jouxtant l'ancienne gendarmerie et celui concernant le parking du plan d'eau de la Roussille. L'avis du paysagiste-conseiller du CAUE a été sollicité. Celui-ci a élaboré des recommandations et des plans. Monsieur le Maire souhaiterait les présenter aux membres de la commission des travaux. Il est décidé de fixer la prochaine réunion de cette commission le samedi 20 avril 2024, à 9h 00.

Monsieur le Maire termine en proposant de tenir la prochaine séance du Conseil municipal le mercredi 3 avril 2024, à 19h 30, notamment pour le vote du budget principal et des budgets annexes de 2024.

BO CR

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur BOUCHET lève la séance à vingt-et-une heures quarante-cinq.***

La secrétaire de Séance



Martine POLLI



Le Maire



Jean-François BOUCHET